

REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

ARTICLE I : Il est organisé **entre le 10 juin et le 10 septembre 2019**, un concours communal de maisons et jardins fleuris dans la ville de Rungis, dans le but d'encourager et récompenser les plus belles réalisations.

ARTICLE II : Le concours comprendra les catégories ci-dessous :

CATEGORIE 1 : maisons fleuries avec jardins visibles de la rue

CATEGORIE 2 : jardinets ou terrains en rez-de-chaussée d'immeubles

CATEGORIE 3 : balcons ou terrasses en étages

CATEGORIE 4 : fenêtres ou murs fleuris

CATEGORIE 5 : immeubles collectifs

ARTICLE III : Les fleurs artificielles ne seront pas retenues. Par contre, des points de bonification (5 points sur 20 au maximum) pourront être attribués par le jury, selon les plantes annuelles servant aux compositions.

ARTICLE IV : Les appréciations porteront suivant la catégorie :

- sur l'impression d'ensemble
- sur la décoration des façades, balcons, courettes, sujets, rocailles, bassins, etc...
- sur le tracé du jardin et l'organisation des végétaux à caractère permanent (arbres, arbustes, plantes vivaces).
- sur la décoration estivale (parterres de fleurs, plates-bandes fleuries, compositions florales, etc.).

ARTICLE V : Le jury passera régulièrement **entre le 10 juin et le 10 septembre 2019** sans que les concurrents soient prévenus de son passage et donnera une note d'ensemble. Les décisions du jury seront prises à la majorité de ses membres et leur décision sera sans appel.

Les jardins ou balcons non visibles ou accessibles de la rue, tout comme ceux qui n'auront fait l'objet d'aucune décoration, ne seront pas considérés dans le concours.

ARTICLE VI : Les prix seront décernés dans chaque catégorie suivant un barème de notation. Seuls les concurrents ayant obtenu la moyenne dans leur catégorie recevront un prix.

ARTICLE VII : La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors du dernier trimestre 2015. Chaque concurrent retenu sera avisé de la date.

ARTICLE VIII : Les inscriptions seront reçues auprès du Service communication - Hôtel de Ville – 5 rue Sainte-Geneviève 94150 Rungis, **jusqu'au lundi 27 mai 2019 inclus**.

ARTICLE IX : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

ARTICLE X : Les membres du Conseil municipal et leurs conjoints ainsi que le personnel communal sont exclus du concours.

